



Administration communale de Boulaide
3, rue de la Mairie
L-9640 Boulaide

Règlement-taxe quant au services des repas sur roues

Vote du conseil communal : 26.09.2025
Approbation ministérielle : 17.11.2025 – FC05-2025-A443

Article 1 - Objet

Le présent règlement fixe les taxes applicables en matière des services « Repas sur Roues ».

Article 2 - Taxes

La taxe pour le repas du jour (prix unitaire) est fixée à 13,96€.

La taxe pour la location de la plaque à induction est fixée à 22,81€ (forfait mensuel/plaque).

La taxe pour le forfait logistique est fixée à 747€/mois.

Article 3 - Règlements abrogés

Le présent règlement abroge le règlement-taxe quant au service des repas sur roues du 20 décembre 2024.

Article 4 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.